



LIMOGES COUZEIX ARC CLUB

www.limogescouzeixarcclub.fr

limogescouzeixarcclub87@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à préciser certains aspects concrets du fonctionnement de l'association et vient en complément de ses statuts.

Il ne peut en aucun cas augmenter les attributions des membres élus du Conseil d'Administration.

Tous les licenciés y adhèrent automatiquement par la prise de leur licence.

Ce Règlement Intérieur, consultable sur le site Internet du club, est également affiché sur les lieux de pratique.

ARTICLE 1 : Licence – Assurance - Matériel personnel de l'archer

La pratique du tir à l'arc nécessite obligatoirement une prise de licence

Le prix de la licence intègre : la part club, les cotisations reversées par le club à la FFTA, au Comité Régional et au Comité Départemental

Les licences sont prises au plus tôt en début de saison sportive, à partir du 1er septembre de chaque année.

Tout archer qui choisit de renouveler sa licence s'engage à le faire avant le 30 septembre de l'année sportive considérée.

La cotisation est due au jour de l'inscription, et ce pour l'année sportive (Sept-Août). Elle n'est ni remboursable ni proratisable.

Le montant de la cotisation est régulièrement réactualisé en Assemblée Générale. Une remise est effectuée à partir de la deuxième licence dans la même famille son montant est également voté en Assemblée Générale.

L'inscription de personnes mineures se fait après accord parental.

L'âge minimum d'inscription pour les enfants est fixé à 10 ans au plus tard dans l'année calendaire en cours.

Toutefois cette limite peut être abaissée ou relevée à l'appréciation de l'encadrant lors des séances d'essai proposée (maturité, aptitudes physiques...) et sur présentation d'un Certificat Médical d'un médecin.

L'inscription n'est définitivement enregistrée qu'après la fourniture du dossier d'inscription incluant obligatoirement :

- Un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc y compris en compétition ou le questionnaire santé fourni par la FFTA avec réponse négative à toutes les questions sous la responsabilité du requérant ou des parents pour les mineurs.
- Une fiche de renseignements.
- Le paiement du montant correspondant.

Le défaut de certificat médical ou l'absence de réponse du requérant au sujet du questionnaire santé suspend automatiquement l'entraînement jusqu'à la présentation du document

-ci permettant ensuite la prise de licence.

La licence est obligatoire pour tout archer pratiquant au Club. Elle comprend l'affiliation à la Fédération Française de Tir à l'Arc, l'assurance (obligatoire, elle peut être incluse dans la licence ou individuelle, article L321-3 du code du Sport), elle permet d'accéder aux compétitions.

Pour les archers licenciés d'un autre club, affilié à une Fédération Nationale, venant de manière régulière, une part "club", communément dénommée droit de paille, sera demandée ainsi qu'une copie de la licence en cours de validité. Ce droit de paille peut être proratisé.

Une autorisation de droit à l'image doit expressément être accordée ou refusée en complétant la rubrique correspondante du dossier de prise de licence.

Assurance

Les archers sont couverts en responsabilité par leur adhésion à l'assurance proposée avec la licence FFTA lorsqu'ils pratiquent le tir dans des installations sportives. Pour toutes autres pratiques à titre individuel en d'autres lieux, à domicile ou ailleurs ils agissent sous leur propre responsabilité.

Matériel personnel de l'archer

Dès la prise de licence, un « kit débutant » est proposé. Il est composé :

- 1 Palette
- 1 Carquois
- 8 Flèches
- 1 Protège bras
- 1 repose Arc

Ce petit matériel est revendu sans bénéfice

ARTICLE 2 : Les lieux de pratique :

pour le tir en intérieur :

Les entraînements ont lieu au gymnase de la Brégère – rue de la Brégère – 87000 LIMOGES, l'accès est réglementé et soumis à l'ouverture des portes par une personne autorisée (membre du Conseil d'Administration ou entraîneur).

Les créneaux horaires sont attribués par la Mairie d'une année sur l'autre. A la date de ce règlement :ils s'établissent comme suit

Mardi soir: 20H00 à 22H30

Mercredi soir : 17H00 à 22H30

Vendredi soir : 19H30 à 22H30.

Toutes modifications seront communiquées aux adhérents par les voies usuelles de communication : mail et affichage sur le site du club.

– **pour le tir en extérieur :**

Le pas de tir au terrain de Couzeix et les locaux de stockage sont en accès libre pour les archers confirmés.

Pour les primo licences l'accès au pas de tir extérieur en autonomie n'est possible qu'après autorisation donnée par un membre du bureau ou un entraîneur.

Les jours et horaires d'entraînement encadré par un entraîneur sont généralement :

le mardi soir de 18H00 à 20H00 et samedi de 14h00 à 18H00

durant la saison d'été.

Ils peuvent toutefois être modifiés, l'information étant diffusée comme indiquée supra.

ARTICLE 3 : Accès, Hygiène et Sécurité :

L'accès à toute aire de tir est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de produits illicites est strictement interdite.

Tous les lieux de pratiques doivent rester propre. Il appartient à chacun de faire preuve de civisme.

Chaque archer doit se présenter dans une tenue correcte et adaptée au type de discipline pratiquée.

Toute séance de tir quel que soit le lieu de pratique ne peut débuter qu'en présence d'un entraîneur ou d'un responsable du club ou à tout le moins d'un archer confirmé.

Chaque archer pratique le tir sous sa responsabilité et s'engage à respecter toutes les règles de sécurité en liaison avec cette pratique.

SUR LE PAS DE TIR

- Les archers doivent toujours former une unique ligne de tir droite,
- Aucune flèche n'est posée sur l'arc si quelqu'un se trouve encore dans la zone de tir,
- Aucune flèche n'est posée sur l'arc tant que le signal sonore n'a pas été donné par l'initiateur,
- Le tireur ne doit sortir ses flèches du carquois que lorsqu'il est sur le pas de tir et en position de tir,
- Ne jamais toucher un archer en position de tir,
- Les pointes des flèches sont, en toute circonstance, orientées vers la cible,
- Si une flèche tombe à terre au pas de tir, ne jamais la ramasser si elle n'est pas accessible sans bouger les pieds,
- A la fin de sa volée, se retirer à reculons et discrètement derrière la ligne de tir,
- Attendre le signal de l'initiateur pour aller chercher les flèches en cible,
- Tirer à une distance de la cible compatible avec son niveau, ses capacités et la puissance de son arc.

EN CIBLE

- Faire attention aux flèches tombées à terre,
- Il est interdit de courir pour aller chercher les flèches,
- Se diriger sur le côté de la cible et non vers le centre, pour éviter de heurter une flèche,
- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible,
- Les archers retirent un par un leurs flèches plantées sur une même cible.

RETOUR AU PAS DE TIR

- Les flèches doivent être rangées dans le carquois avant le retour au pas de tir,
- En l'absence de carquois, les flèches sont tenues les pointes vers le bas, le long de corps,
- Le retour s'effectue en marchant.

Les mineurs doivent être accompagnés par un de leurs parents jusque sur le lieu de pratique : dans le gymnase ou dans l'enceinte sportive du stade. Cette mesure s'applique à l'arrivée comme au départ après pratique de l'activité.

Lorsqu'un mineur a été autorisé à pratique en extérieur dans les formes mentionnées à l'article 1 al 6 et en l'absence de représentant du club le parent devra être présent tout le temps où le mineur pratiquera.

La Présidence ou un membre du bureau peut accorder l'accès aux installations de tir à tout archer licencié dans un autre club, affilié FFTA ou non, titulaire d'une licence nationale en cours de validité

ARTICLE 4: Prêt du matériel :

Les archers qui le souhaitent peuvent louer un arc complet comprenant une mallette, un viseur, extension etc... pendant la durée de la licence pour un montant annuel fixé en assemblée générale. L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise, à sa charge de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état. Cette location est proposée en fonction du matériel disponible au club au moment de la demande formulée par l'archer

Les réparations liées à un usage inapproprié ayant entraîné la dégradation du matériel loué sont à la charge de l'archer. La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer. Aide technique ou conseils pratiques peuvent être néanmoins apportés.

Le matériel, propriété de l'association mais disponible tel que : coupe tubes, métier à cordes, empenneuses, pesons etc... peut-être emprunté après accord d'un membre du Bureau . Une fiche de prêt doit être remplie pour préciser dates d'emprunt et de retour. La réparation du matériel et des consommables sont à la charge de l'emprunteur. Le matériel doit être rendu propre, (par exemple: nettoyage des empenneuses: pas de colle restant sur les pincés.)

ARTICLE 5 : Organisation des entraînements :

Les entraînements du club sont organisés sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé jusqu'à ce que l'archer ait une aisance suffisante lui permettant de pratiquer seul. De ce fait, chaque archer s'engage à écouter et à appliquer chaque directive qui lui sera donnée afin que chaque entraînement se déroule dans de bonnes conditions.

Les archers confirmés s'entraînent en autonomie (sauf séances spécifiques organisées par les entraîneurs du club).

ARTICLE 6 : Déplacements et concours :

Tout au long de la saison, différents concours sont organisés par les clubs du département ou aux alentours. Ces concours ne sont pas obligatoires, ils sont à l'appréciation de chaque archer.

L'inscription dans un concours est un engagement, chaque archer inscrit sur une compétition est tenu de s'y présenter. En cas d'impossibilité, il doit en informer son entraîneur de club (ou la personne chargée des inscriptions) dès que possible et prévenir directement le club organisateur.

Pour les mineurs : il est remis avec le dossier de licence une autorisation de transport à faire signer par les parents ou le tuteur légal. Sans cette autorisation signée, le transport des mineurs ne sera pas possible. Les parents n'ayant pas signé l'autorisation devront assurer les déplacements de leurs enfants.

Pour les concours régionaux :

Le Club prend en charge les frais d'hébergements, les kilomètres parcourus sur la base des frais de carburant, à condition que le déplacement soit réalisé dans le cadre d'un covoiturage. (La notion de covoiture est appréciée à partir de la participation de 2 archers sur un même concours)

Le club pourra, si nécessaire, choisir de louer un véhicule pour l'ensemble des archers participants à la compétition.

Pour les concours nationaux :

Le Club prend en charge les repas à la hauteur de 15 € par personne, les frais d'hébergement, les kilomètres parcourus sur la base des frais de carburant même hors covoiturage.

Le club pourra, si nécessaire, choisir de louer un véhicule pour l'ensemble des archers participants à la compétition.

Pour les concours « jeunes » :

Le club prend à sa charge la totalité des inscriptions, les repas et les déplacements.

ARTICLE 7 : Participation à la vie du club :

Le club de tir à l'arc ne doit pas se résumer à une salle avec une cible pour tirer. La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club. Aucun comportement injurieux, irrespectueux ou pouvant nuire ou porter préjudice au club ou à un de ses membres ne sera toléré et entraînera une sanction dans les formes de l'article 8 ci-après.

L'entre-aide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation, et doivent pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.

L'archer se doit de se tenir informé des événements de la vie du club tels que la fête de la St Sébastien, le Tir du Roi,L'organisation de concours et de forum nécessite une implication massive et bénévole des archers mais ne sont en aucun cas obligatoire.

La participation à la vie du club c'est aussi participer à l'Assemblée Générale soit personnellement soit en donnant pouvoir à une autre personne et ainsi prendre part aux décisions importantes qui engagent la vie du club pour l'année suivante. Les mineurs peuvent être représentés par un de leurs parents.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE - SANCTIONS :

Tout manquement aux règles de sécurité individuelle sera sanctionné par les entraîneurs responsables de l'organisations des séances encadrées ou les membres du bureau présents (exclusion du pas de tir le temps d'une ou plusieurs volées, exclusion un quart d'heure ou le reste de la séance etc...).

Les manquements les plus graves notamment aux règles de sécurité collective, pourront entraîner une exclusion temporaire (une – deux semaines, un mois) ou définitive en cas de récidive. Cette exclusion relève de l'appréciation des membres du bureau sans qu'il y ait besoin d'entendre l'archer puisque les faits sont avérés.

Tout comportement contraire à la probité, visant à discréditer un archer ou à discréditer les dirigeants auprès des membres du club ou auprès de tiers entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des manquements constatés.

Le bureau est habilité à prononcer l'une des sanctions mentionnées à l'alinéa précédent après avoir entendu l'archer mis en cause.

Dans tous les cas relevant de l'alinéa 3 du présent article, le Bureau reste seul juge de la sanction définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé par l'archer.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié :

- Par le Bureau pour tous les aspects fonctionnels de la vie du club, à charge pour lui d'en assurer la diffusion et d'en rendre compte à l'assemblée générale suivante.
- Par décision de l'assemblée générale pour tout ce qui a trait à l'éthique et à la discipline.

À Couzeix, le 3 Février 2024

La Présidente

A. Laurent



AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) Monsieur / Madame (nom, prénom).....
Demeurant

.....
Autorise mon enfant (nom, prénom)
Né(e) le

Dont je suis le PERE / la MERE, le tuteur légal ; à effectuer un trajet en voiture ou du véhicule mise à disposition par le club, pour se rendre sur une compétition de tir à l'arc.

Je demeure joignable au : tél portable
Tel domicile : tél professionnel
e.mail :

par la présente, je donne mon accord au Limoges Couzeix Arc Club d'effectuer les trajets.

Signature du représentant légal